

# Livret de famille

Retrouvez les informations pratiques sur le livret de famille.

## Éléments figurant sur le livret de famille

Il indique les **noms, dates et lieux de naissance des parents**.

Il comporte, en général :

- › L'extrait de l'acte de mariage des époux (ou parents) ;
- › Les extraits des actes de naissance des enfants ;
- › Les actes de décès des enfants morts avant leur majorité ;
- › Les extraits des actes de décès des époux (ou parents).

Le livret de famille porte la mention :

- › À la demande des parents, de l'acte d'un enfant né sans vie ;
- › De tout jugement modifiant l'État-Civil et la vie familiale (divorce, séparation de corps, désaveu de paternité, changement de nom ou de filiation) ;
- › De la déclaration conjointe de choix de nom de famille ;
- › De la reconnaissance après naissance.

## Le livret de famille informe sur

---

- › Le droit de la famille, notamment sur le nom, la filiation, l'autorité parentale et le droit des successions ;
- › Les droits et devoirs respectifs des conjoints, leurs obligations et leur régime matrimonial ;
- › Le droit de la nationalité française.

## Mise à jour du livret de famille

Sa mise à jour régulière est à la charge de son (ses) titulaire(s), qui doit le présenter aux officiers d'État-Civil à chaque changement de l'État-Civil ou de la situation familiale le concernant. Les cas d'utilisation d'un livret de famille dont les informations sont devenues inexactes à la suite d'un changement d'État-Civil par exemple, sont passibles d'une amende.

## Délivrance d'un autre livret de famille

Un deuxième livret de famille peut être délivré :

- › En cas de perte, de vol ou de destruction du livret de famille ;
- › En cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret ;

- En cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret ,
- En cas de séparation de corps ou de divorce, un deuxième livret étant remis à celui qui en est dépourvu.

**La délivrance d'un second livret de famille est effectuée par la mairie du domicile du demandeur.À**

**Gradignan**, cette demande peut s'effectuer **avec ou sans rendez-vous** aux horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi.

- **Pour prendre rendez-vous, compléter le formulaire ci-dessous.**

## CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES

**SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES –  
ÉTAT-CIVIL**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756500

 0556756502

 0556756512

 Courriel



### **MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex  
Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

### **HORAIRES :**

- » le lundi de 13h à 19h
- » du mardi au vendredi de 8h à 16h
- » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)